



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 18 janvier 2021

Protéger les Mahorais d'une forme très contagieuse du virus

Le 15 janvier, un premier porteur du variant 501.V2 du virus SARS-CoV-2 a été détecté à Mayotte. Depuis, trois autres porteurs du variant ont été identifiés à partir de prélèvements effectués sur le territoire.

Trois de ces personnes avaient voyagé régulièrement dans la région, le dernier s'est introduit de façon irrégulière sur le territoire.

Ce variant apparu pour la première fois en Afrique du Sud est **beaucoup plus contagieux** que la souche du virus circulant jusqu'à présent à Mayotte. C'est ce qui lui confère son extrême gravité.

Plus de contagiosité = plus de cas révélés = plus de cas graves = plus de morts.

Nous devons prendre ensemble la mesure de la dangerosité de la situation : si aucune mesure n'est prise, si chacun conserve ses habitudes, le nombre de cas pourrait exploser dans les jours et semaines à venir. Depuis le début du mois de janvier, le taux d'incidence et le taux de positivité n'ont cessé de croître à Mayotte.

Avant même que le premier cas soit révélé, dès le 14 janvier, le Préfet de Mayotte a fermé les liaisons aériennes avec l'Afrique de l'Est continentale et les destinations reliées à l'Afrique du Sud.

Le 16 janvier, Jean-François COLOMBET, Préfet de Mayotte, Délégué du gouvernement, a consulté les forces vives du territoire, élus et représentants du monde socio-économique, sur les mesures à prendre pour éviter une flambée de l'épidémie à Mayotte. **Un consensus s'est formé sur les trois objectifs proposés par le Préfet** à respecter dans l'édiction de nouvelles mesures de lutte contre la Covid :

Priorité n°1 :	Protéger la vie et la santé des Mahorais
Priorité n°2 :	Maintenir la continuité territoriale
Priorité n°3 :	Préserver les emplois des Mahorais

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976

A partir de ces priorités et des contributions de forces vives du territoire, le Préfet de Mayotte a élaboré un plan de riposte au nouveau variant. **Il appelle les Mahorais à se mobiliser pour respecter les différentes mesures et à un sursaut de vigilance, comme ils ont su le faire au printemps 2020.**

Amis, parents, enfants, futurs mariés, élus, responsables religieux, employeurs, salariés, clients, commerçants, acteurs du monde sportif et culturel, agents publics et représentants de l'État : chacun d'entre nous peut et doit faire bloc contre la propagation de cette nouvelle forme très contagieuse du virus.

Les mesures de restriction de circulation et d'interdiction entreront en vigueur **le mercredi 20 janvier à minuit.**

La situation que nous connaissons est sans doute plus sérieuse que celle que nous avons surmonté au printemps 2020. Nous pouvons encore éviter une flambée de l'épidémie de Covid à Mayotte. Mobilisons-nous tous les jours, en toutes circonstances.

* * *

Mesures de riposte contre une nouvelle forme très contagieuse du virus de la Covid

1) Protéger la vie et la santé des Mahorais

Maîtriser le risque d'importation du variant

- La protection des frontières maritimes sera renforcée par une mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des moyens maritimes de l'État, y compris ceux dont la mission n'est pas d'intercepter des kwassas (gendarmerie maritime et direction des affaires maritimes) ;
- Des moyens maritimes de détection supplémentaires seront exceptionnellement mobilisés, via le concours de prestataires de loisirs, dont la mission sera limitée à la détection. L'interception restera de la seule compétence de la Police et de la Gendarmerie.
- Un moyen aérien de détection sera exceptionnellement mobilisé.

Réduire les interactions sociales et mobiliser la population sur le respect des gestes barrières

- Un couvre-feu sera instauré de 18 heures à 4 heures. Les établissements recevant du public seront fermés durant ces horaires. Une attestation de déplacement sera disponible sur le site internet de la Préfecture. Les livraisons de nourriture à domicile seront tolérées.
- Les rassemblements de plus de 6 personnes en milieu fermé (hors établissements scolaires et milieux professionnels) seront interdits.
- Les règles en matière de port du masque, de distanciation physique et de restrictions du nombre de passagers dans les transports publics (barges, taxis et bus scolaires) et d'interdiction de circulation feront l'objet de contrôles quotidiens, en tous lieux du département. Une plus grande sévérité dans les contrôles sera appliquée.
- De nouvelles campagnes de sensibilisation aux gestes barrières qui peuvent nous sauver la vie seront organisées à l'attention des élèves.

Mieux tracer, alerter et protéger

- Un soutien sera apporté à l'ARS, en pleine coopération avec elle, pour mettre en place des groupes de médiation sanitaire dans chaque commune. Leur mission consistera à apporter les informations sur les règles à respecter au plus près des

populations, doter la recherche des cas contact d'un maillage plus fin du territoire et mieux accompagner les personnes positives dans leur isolement.

- En cas de forte augmentation localisée du nombre de cas, le confinement ciblé de villages ou communes sera décidé.

2) Maintenir la continuité territoriale

Afin d'éviter une exportation du variant vers la métropole et la Réunion, les restrictions aux déplacements ont été renforcées par les décrets du 9 et du 15 janvier.

A compter du 18 janvier, seuls les déplacements justifiés par un motif impérieux sont autorisés. Un contrôle rigoureux des justificatifs sera effectué. Les voyageurs doivent présenter un résultat de test PCR négatif et s'engager à accepter un test à l'arrivée, à s'auto-isoler pendant sept jours et à effectuer un test PCR sept jours après l'arrivée.

Ces mesures s'appliquent aussi aux voyageurs qui rejoignent Mayotte.

Le 17 janvier, un centre de dépistage PCR a été ouvert à l'aéroport à l'initiative du Préfet de Mayotte, en partenariat avec le laboratoire Biogroup qui effectue les analyses en métropole. La mobilisation exceptionnelle de la Croix Rouge, de la FORMISC, d'infirmiers libéraux et d'agents de la préfecture a permis de dépister les voyageurs au départ par des tests antigéniques du 11 au 16 janvier. Ces mêmes personnes sont aujourd'hui en charge d'une mission de dépistage des voyageurs par PCR, en renfort du CHM et du laboratoire privé. Leur engagement est déterminant pour préserver la continuité territoriale.

3) Protéger les emplois des Mahorais

- L'ensemble des dispositifs d'aide aux entreprises sera mobilisé.
- La commande publique sera maintenue, tout comme le calendrier de programmation du contrat de convergence et de transition et des fonds européens.
- La cellule de soutien aux entreprises sera réactivée.

Le Préfet de Mayotte a demandé aux organisations professionnelles de rappeler les règles de protection aux salariés et de mettre en place le télétravail quand les conditions seront remplies. Les responsables de la distribution sont appelés à veiller au port du masque par les clients et les employés, au respect des jauges et à la mise à disposition de gel hydro-alcoolique à l'entrée des commerces.

Chronologie de la crise

Judi 14 janvier : Le Préfet ferme les liaisons aériennes entre Nairobi et Mayotte et Dar-Es-Salam et Mayotte, parce que ces deux villes ont des liaisons aériennes directes avec l'Afrique du Sud.

Vendredi 15 janvier à 22h30 : Le Préfet est informé par le cabinet du Ministre des Outre-mer qu'un cas du variant 501.V2 est désormais avéré sur le territoire mahorais

Samedi 16 janvier : Le Préfet décide la fermeture des liaisons aériennes et maritimes entre les pays étrangers et Mayotte.

Dimanche 17 janvier : Concertation avec les élus, avec les organisations syndicales et les organisations patronales sur les conséquences à tirer de l'apparition du nouveau variant.

Lundi 18 janvier : Le Préfet décide (après concertation avec les ministres des Outre-mer, des Affaires étrangères et de la Santé) du plan de riposte au variant 501.V2.

Judi 21 janvier : Mise en œuvre du couvre-feu à Mayotte de 18h à 4h.